



Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°53 Le TUC LE GRAU DU ROI

### APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> juillet 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

#### MANDAT DE VENTE ET MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.  
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	2 000 € TTC
De 50 001€ à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001 € à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### II - TERRAINS :

11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION : 600€ TTC**

**II - COMMERCIAL : 900€ TTC**

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

**A – HONORAIRE DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL** (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

- 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
- 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
- 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

- 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
- 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
- 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

**B – HONORAIRE D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE** (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*